



MUNICIPALITE  
DE  
COINSINS

## PREAVIS N° 08/2024

### BUDGET 2025

Préparation L. Bardet, syndic et A. Delay, boursière  
Présentation L. Bardet, syndic

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de l'article 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956
- des articles 79 à 86 du règlement du Conseil général du 15 décembre 2014
- des articles 5 à 8 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979

la Municipalité soumet à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2025 :

Produits	Fr.	3'790'100.00
Charges	Fr.	<u>3'503'700.00</u>
Excédent de revenus	Fr.	<u>286'400.00</u>

Vous trouvez les informations principales dans le dossier du budget ci-joint avec des commentaires insérés directement en-dessous des comptes présentant une différence significative avec le budget 2024.

Quelques explications complémentaires vous sont apportées ci-dessous par chapitre.

#### **21 Impôts**

Comme pour le budget 2024, il a été tenu compte du taux d'imposition 2025, validé par le Conseil Général à 49% de l'impôt cantonal de base, ainsi que d'une population stable d'environ 520 habitants. Nous avons également tenu compte du départ de quelques bons contribuables qui vont impacter nos rentrées fiscales en 2025.

#### **22 + 61 + 72 Nouvelle péréquation (NPIV) 2025**

##### **Péréquation des ressources (compte 220.3522) :**

Ce pilier de la nouvelle péréquation vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes consécutives à des différences de capacité financière. Cette dernière est surtout mesurée via l'indicateur du revenu fiscal standardisé (RFS). La péréquation des ressources comprend trois instruments : la solidarité principale, la dotation minimale et les prélèvements conjoncturels.

RFS, revenu fiscal standardisé : Le RFS correspond au revenu théorique que chaque commune générerait si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen (67.6), ainsi qu'un taux standard de 1‰ pour l'impôt foncier. Le RFS par habitant moyen cantonal est de Fr. 3'291.00 dans le décompte prévisionnel 2025. Le RFS par habitant de la commune de Coinsins calculé selon les chiffres du budget 2025 est de Fr. 3'658.20.

- la solidarité principale : les communes dont le RFS par habitant est supérieur à la moyenne versent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne. Pour la commune de Coinsins, cela représente un montant de Fr. 152'437.00
- la dotation minimale : Les communes avec un RFS par habitant inférieur à 90% de la moyenne malgré les effets de la solidarité principale bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal. La commune de Coinsins n'est pas concernée.
- Les prélèvements conjoncturels : toutes les communes versent dans un pot commun 50% des recettes issues des droits de mutation, de l'impôt sur les successions et les donations et de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que 30% de l'impôt des frontaliers. Après déduction du coût de gestion du système de péréquation, les montants restants sont ensuite répartis en francs par habitant entre les communes. La commune de Coinsins est bénéficiaire et recevrait un montant de Fr. 56'231.00 selon les impôts conjoncturels budgétés pour 2025.
- Le total à budgéter est donc de Fr. 96'206.00 arrondi à Fr. 97'000.00 (**compte 220.3522**)

#### **Péréquation des besoins structurels :**

Ce pilier de la péréquation vise à atténuer les disparités de charges entre les communes dues à des facteurs structurels, c'est-à-dire des facteurs qui échappent au contrôle des communes. Les communes avec des indicateurs structurels qui dépassent la norme cantonale sont compensés avec un montant par unité excédentaire. Les montants versés dans le cadre de ce pilier de la péréquation sont entièrement financés par l'Etat dans le cadre du rééquilibrage financier en faveur des communes.

- Surface productive : pour recevoir une compensation, il faut une surface productive par habitant égale à 120% de la médiane cantonale. Tient compte de la surface d'habitat et d'infrastructures et de la surface agricole et boisée. Plus le territoire à gérer est important par rapport à la population, plus le coût par habitant de cette gestion est important, il y a donc une compensation en faveur des communes avec une surface productive par habitant supérieure à la norme. La commune de Coinsins n'est donc pas concernée.
- Population en altitude : des disparités entre les communes peuvent subsister en lien avec les caractéristiques de leur territoire, soit l'altitude (730m ou plus) et la pente (35% ou plus). La commune de Coinsins n'est pas concernée.
- Elèves pondérés : le coût par habitant du domaine scolaire dépend en grande partie du nombre d'élèves par habitant de la commune qui sont scolarisés dans les établissements publics. Une compensation est donc calculée en fonction du nombre d'élèves « pondérés ». Cette pondération est calculée par rapport au nombre d'élèves domiciliés à plus de 2,5km de leur école. Pour obtenir une compensation, il faut que le nombre d'élèves pondérés soit supérieur à 120% de la moyenne cantonale. Ce n'est pas le cas à Coinsins.

#### **Compensation des charges particulières des villes (compte 220.3523) :**

Ce pilier de la péréquation vise la compensation des villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services qui bénéficient à une population plus importante que la leur. Il prévoit une compensation selon la population et une compensation des déficits des lignes de trafic urbain.

- Compensation selon la population : cet instrument attribue des montants à chaque commune sur la base de paliers de population progressifs : plus la population d'une commune est élevée, plus elle reçoit de francs par habitant. Cette compensation est financée par les communes avec une répartition en francs par habitant. La commune de Coinsins reçoit donc Fr. 68'918.00 pour ces 519 habitants mais en verse Fr. 307'085.00 aux autres communes. La contribution nette à verser est donc de Fr. 238'168.00.

- Compensation des déficits des lignes de trafic urbain : cet instrument compense les communes (villes et non) qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60% desdits déficits d'exploitation. La contribution de la commune est de Fr. 60'546.00.
- Le total à budgéter est donc de Fr. 298'714.00 arrondi à Fr. 299'000.00 (**compte 220.3523**)

#### **Facture policière (compte 610.3510) :**

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et/ou à leur place. Le montant de la facture policière se répartit ainsi entre les communes :

- 35% de la facture sur l'ensemble des communes, en francs par habitant. Concerne le socle sécuritaire commun.
- 65% de la facture concerne le coût des MGP des communes qui ont délégués ces missions à la police cantonale. C'est le grand changement par rapport aux années passées puisque dorénavant les communes possédant une police régionale ne participent plus à ces coûts.

#### **Participation à la cohésion sociale / PCS (compte 720.3510) :**

La PCS vise à faire participer les communes au financement des dépenses en faveur de la cohésion sociale cantonale. Les régimes sociaux concernés sont énumérés dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Cette participation est déterminée comme suit :

- jusqu'en 2015 : 50% des dépenses en faveur de la cohésion sociale de l'Etat
- dès 2016 et jusqu'en 2025 : montant de la PCS 2015 + 33,3% des nouvelles dépenses
- dès 2026 : montant de la PCS 2025 + 17% des nouvelles dépenses

Il est à préciser que, comme chaque année, les chiffres indiqués dans le budget 2025 ont été calculés sur la base des projections des recettes fiscales pour l'année 2025.

Pour information, ces 3 montants (péréquation + cohésion sociale + facture policière) représentent Fr. 978'000.00 soit 27.93% des dépenses globales de la commune (contre 31% au budget 2024).

### **46 Réseaux d'égouts, d'épuration**

Comme mentionné à plusieurs reprises ces dernières années, notre réseau d'égouts doit être entièrement révisé. Une première phase est prévue au budget mais le plus gros des travaux vous sera proposé via un préavis d'investissement.

Il est à relever que le prélèvement au fonds de réserve Egouts pour couvrir ces frais se monte à Fr. 138'200.00. Dès lors il ne restera plus que Fr. 130'708.85 sur ce fonds de réserve d'où l'urgence de revoir notre règlement sur les taxes EU/EC.

### **81 Service des eaux**

#### Compte 810.3520 + répartition intercommunale :

Vous trouvez également dans le dossier du budget la répartition intercommunale de la SIAEP. Celle-ci étant une entente intercommunale, le budget de la SIAEP est donc également soumis à votre approbation par le biais de ce préavis.

## Conclusions

Les charges courantes (ménage communal) se stabilisent à Fr. 2'525'700.00 (Fr. 2'547'150.00 au budget 2024). Dans l'ensemble, ce budget 2025 ne présente pas de grosses différences par rapport à l'année dernière si ce n'est que notre participation à la nouvelle péréquation (NPIV) s'est normalisée.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil général de Coinsins

- vu le préavis N° 08/2024 relatif à l'adoption du budget pour l'année 2025,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le budget 2025 tel que présenté.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic La Boursière



L. Bardet A. Delay

*(Note: A blue ink signature is written over the seal, and another signature 'A. Delay' is written to the right of the seal.)*

Adopté par la Municipalité, en séance du 4 novembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

#### Annexes :

- Budget 2025
- Plan d'investissements 2025-2027 (pour information).